



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire
Bureau de l'Animation Territoriale et de l'Interministérialité
Agnès-Jenny BRUNEAU
02 40 00 72 46
agnes-jenny.bruneau@loire-atlantique.gouv.fr
Danièle BIHORE
02 40 00 72 78
danièle.bihore@loire-atlantique.gouv.fr

Saint-Nazaire, le 25 MARS 2014

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
Service des risques naturels et technologiques
Division risques accidentels
Affaire suivie par Marine COLIN
02 72 74 76 82
marine.colin@developpement-durable.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

à

Mesdames et Messieurs les membres du
comité local d'information et de concertation
mis en place autour des établissements TOTAL
Raffinage France, ANTARGAZ et SFDM

Objet : Réunion du CLIC de Donges du 17 décembre 2013

P.J. : 1 compte rendu rectifié.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la version modifiée du compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation de Donges qui a eu lieu le 17 décembre 2013.

En effet à la demande d'un membre du Comité, des précisions techniques ont été corrigées (pages 11-12-13).

Le sous-préfet

Emmanuel BORDEAU

Membres du comité local d'information et de concertation de Donges

M. le sous-préfet de Saint-Nazaire
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
M. le chef de l'inspection des installations classées du ministère de la défense
Mme la directrice de l'agence nationale de la santé
Mme la chef de bureau du SIRACEDPC
M. le directeur départemental des territoires et de la mer
M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la L.A.
Mme l'Inspectrice d'Académie

M. Bernard DENIAUD, vice-président du conseil général de L.A.
M. Roger DAVID, conseiller général de Montoir-de-Bretagne
M. Philippe DESHAYES, conseiller municipal de Donges
M. Annie LANNON, conseillère municipale de Donges
M. Joël JOUAND, conseiller municipal de Montoir-de-Bretagne
Mme Françoise LASTENNET, conseillère municipale de Montoir-de-Bretagne
M. Mikaël DELALANDE, conseiller de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
M. François BILLET, conseiller de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
M. Yannick HAURY, président de la communauté de communes Sud-Estuaire
M. Michel BAHUREL, vice-président de la communauté de communes Sud-Estuaire
M. André KLEIN, vice-président de la communauté de communes Loire-et-Sillon
M. Jean-Louis THAUVIN, conseiller de la communauté de communes Loire-et-Sillon

M. le directeur de la Raffinerie TOTAL de Donges
M. le directeur de la Société ANTARGAZ
M. le directeur de la Société Française Donges-Metz (SFDM)
M. le directeur général du Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire
M. le directeur régional de Réseau Ferré de France
M. le directeur régional de la SNCF

M. le président de l'association dongeoise des zones à risques et du PPR (ADZRP)
M. le président de l'association de défense du Brivet et de la Brière
M. le président de l'association de sauvegarde et de protection de la corniche nazairienne et de son environnement (SPCNE)
M. le président de l'union départementale des associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)
M. le président de l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle
M. le président du mouvement national de lutte pour l'environnement pays de la Loire naturellement (MNLE)
M. Patrick HERVE, chargé de mission de sécurité auprès de l'Inspection d'Académie.

M. Benoît EON, représentant des salariés de la Raffinerie TOTAL
M. Eric DELAUNAY, représentant des salariés de la Raffinerie TOTAL
M. Loïc TUAL, représentant des salariés de la société Monsieur le Directeur
M. Jean-René JAUMOUILLE, représentant des salariés de la société SFDM
M. Anthony LE BERT, représentant des salariés de la société SFDM

**Comité Local d'Information et de Concertation
de Donges
Réunion du 17 décembre 2013
Compte-rendu**

(version 2 - mars 2014)

Résumé

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) de Donges, initialement institué dans le cadre du SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) Estuaire de la Loire, a été créé par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008, pour les trois établissements SEVESO seuil haut exploités au sud de la ville de Donges par SFDM (Société Française Donges Metz), ANTARGAZ et TOTAL. La composition du CLIC de Donges a été renouvelée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2012.

Le CLIC de Donges s'est réuni le 17 décembre 2013 à la mairie de Donges (44).

L'objet de cette réunion était principalement la présentation du bilan annuel des sites de SFDM, ANTARGAZ et TOTAL à Donges, des actions de l'inspection des installations classées, ainsi que de faire un point sur l'avancement de l'élaboration des Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Donges et Montoir-de-Bretagne.

Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Ordre du jour de la réunion du 17 décembre 2013 :

- Bilan de l'année écoulée : SFDM, ANTARGAZ et TOTAL.
- Actions des services de l'Etat.
- Elaboration des PPRT de Donges et de Montoir-de-Bretagne.
- Autres sujets.

1 Introduction.

Le secrétaire général de la sous-préfecture ouvre la réunion par un tour de table.

Transmission des documents de travail.

L'ADZRP se dit " choquée " par le courrier reçu le 13 novembre 2013 dans lequel il est indiqué que les documents de travail de cette réunion du CLIC seront mis en ligne sur internet, dans la mesure du possible sur le site internet de la DREAL. Or, à ce jour les représentants de l'association n'ont reçu aucun document par courrier et ils ne comprennent pas le comportement des services de l'Etat en ce qui concerne la communication envers les membres du CLIC.

La DREAL répond que le courrier du 13 novembre 2013 indiquait effectivement que les documents présentés en séance seraient dans la mesure du possible mis en ligne sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire avant la tenue de la réunion et cela a été fait. Les documents étaient donc bien tous à la disposition des membres du CLIC et du public avant la réunion.

L'ADZRP souligne que suite à une panne d'ordinateur, l'association n'a pas pu consulter ces documents.

La DREAL rappelle que le courrier mentionnait les coordonnées téléphoniques d'un contact à la DREAL et qu'il était possible de lui téléphoner afin de résoudre ce problème ; un envoi par courrier des documents aurait été réalisé à la demande.

L'ADZRP comprend que ce sont aux associations d'aller chercher l'information et pas aux services de l'Etat de la transmettre.

La DREAL ajoute que pour l'ensemble des CLIC de la région des Pays de la Loire, depuis deux ans, les documents sont mis en ligne sur le site de la DREAL des Pays de la Loire avant la tenue de la réunion. Ils sont également tenus à la disposition des personnes qui assistent au CLIC. En cas d'impossibilité d'accès à internet, les membres du CLIC peuvent faire par téléphone une demande à la DREAL pour recevoir les documents par courrier.

L'ADZRP précise qu'un certain nombre de Français ne disposent pas d'internet et que des problèmes techniques peuvent se produire. L'association considère que se cacher " une fois de plus " derrière internet pour diffuser l'information est un manque de respect vis-à-vis de l'ensemble des riverains.

L'association de défense du Brivet souscrit aux remarques de l'ADZRP et ajoute qu'habituellement la DREAL envoie un mail aux membres du CLIC pour les informer que les documents de travail ont été mis en ligne, or pour cette réunion, les associations de riverains n'ont rien reçu.

La DREAL explique que par le passé, un mail était effectivement envoyé aux membres du groupe des personnes et organismes associés du PPRT de Donges lorsque des documents de travail étaient mis en ligne sur internet, parce qu'aucune autre information n'était faite sur cette mise en ligne. Dans le cas des réunions du CLIC, depuis deux ans, le courrier d'invitation à la réunion signale qu'une mise en ligne sur internet sera réalisée avant la réunion et donne l'adresse précise du site internet sur laquelle les membres du CLIC peuvent avoir accès aux documents. Dès lors qu'un courrier d'invitation à la réunion indique l'adresse sur laquelle télécharger les documents et que les documents sont mis en ligne, la DREAL considère que l'information est bien réalisée.

L'association de défense du Brivet et l'ADZRP considèrent cette explication un peu " courte ".

2 – Bilan de l'année écoulée.

2-1 SFDM.

L'exploitant indique que cette présentation du bilan annuelle se fera en deux temps : celle concernant le parc des Bossenes et celle du parc B dit du camp de Sem.

2-1-1 Le parc des Bossenes

L'exploitant rappelle l'activité du site de SFDM à Donges Bossenes et présente le bilan d'activité pour l'année 2013.

Ce bilan fait état des points suivants:

- système de gestion de la sécurité : formations, exercices et tests, inspection interne dont une inspection par racleurs instrumentés des canalisations qui constituent l'apportement situé en Loire ;
- aucun incident ne s'est produit en 2013.
- actions réalisées pour la prévention des risques ;
- programme d'objectifs de réduction des risques : fin de la mise en place de l'extinction autonome incendie sur les réservoirs et mise en service de la chaîne complète en 2014/2015. Les chargements camions vont être équipés de moyens fixe d'extinction incendie en 2015 et en 2014, des décanteurs seront posés sur les couronnes en béton des réservoirs. Suite aux inspections sur les canalisations, les travaux nécessaires seront réalisés en 2014.
- projets d'extension : la décision de construire trois réservoirs de stockage supplémentaires n'a pas encore été prise. Ce projet dépendra des évolutions de l'activité.

Les Questions.

L'ADZRP interroge l'exploitant sur plusieurs sujets :

- 1 - le détail et les résultats de l'inspection sur les canalisations de l'apportement en Loire et si les services de l'Etat sont intervenus :

L'exploitant indique que l'inspection a porté sur les supportages en béton (société CONCRETE), les treillis métalliques et les patins de supportages des canalisations (société VERITAS). L'inspection par racleurs instrumentés à l'intérieur des canalisations a été effectué par une société spécialisée extérieure(société HACK). Les services de l'Etat ne sont pas intervenus. L'exploitant est seul responsable des inspections de ses installations et passe pour cela des commandes à des sociétés expertes ; il tient à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de ces inspections. A partir de ces rapports d'inspection, qui peuvent mettre en évidence des travaux à réaliser, l'exploitant réalise un cahier des charges permettant de consulter des entreprises pour réaliser les travaux de maintenance.

- 2 - le nombre annuel de camions citerne représenté par le volume d'activité du site de Donges, soit 1,7 millions de m³ de produit, et son évolution si le projet d'extension est réalisé :

L'activité moyenne constatée est de 200 camions par jour et elle sera constante même avec l'extension qui a pour but de résoudre le problème de saturation des postes de chargement, mais ne correspond pas à un accroissement de l'activité. L'objectif est d'améliorer la gestion du stockage des différentes qualités de produits raffinés (gasoil, fuel, essence, carburacteur) qui est parfois tendue.

-3 - l'opportunité d'avoir un regard extérieur sur le fonctionnement du dépôt notamment au niveau de la sécurité, en complément des audits et plans de prévention internes. L'association souhaite savoir ce que les services de l'Etat ont réalisé sur l'entreprise :

Le CGA explique que le contrôle externe est assuré par les services de l'Etat via l'inspection des installations classées du Contrôle général des armées (CGA). La situation ici est différente de celle des autres sites SEVESO car les terrains appartiennent à l'Etat et sont concédés à la société SFDM via un décret de 1995. Le Contrôle général des armées est basé à Paris et il suit 57 établissements Seveso seuil haut répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'inspecteur responsable du suivi du parc des Bossènes a en charge 14 autres sites Seveso seuil haut en métropole. Compte tenu de l'organisation retenue par le ministère de la défense, les inspections détaillées ont lieu tous les trois ans sur le parc des Bossènes. Le parc de Bossènes sera inspecté en 2014 et le bilan sera communiqué à la prochaine réunion du CLIC. Le CGA est également présent sur le site en dehors des inspections détaillées, notamment en cette période d'élaboration des PPRT et profite de chaque déplacement pour analyser les conditions d'exploitation de l'établissement. Sur le plan technique, les exigences réglementaires à respecter par SFDM sont les mêmes que celles imposées à la raffinerie de Donges ou Antargaz.

L'ADZRP demande si des contrôles inopinés sont effectués par le CGA.

Le CGA indique que les contrôles inopinés sont assez rares du fait de l'organisation présentée précédemment mais qu'ils peuvent être déclenchés en cas de suspicion de problèmes liés à l'exploitation du site.

L'ADZRP s'interroge sur le fait que les services de l'Etat ne s'intéressent au vécu et au vieillissement d'un site industriel à risques qu'une fois tous les trois ans. En tant qu'association de riverains, il ne lui paraît pas acceptable que ce site ne soit pas inspecté tous les ans.

Le CGA comprend la position de l'ADZRP, mais l'organisation actuelle n'empêche pas les visites intermédiaires moins formelles que les inspections détaillées. De plus, si un incident avait lieu, le CGA serait alerté par l'exploitant et une inspection particulière serait déclenchée. Le cas ne s'est pas produit.

L'ADZRP préférerait que les inspections aient lieu avant un éventuel incident plutôt qu'après.

Le CGA convient que cela serait préférable mais il rappelle que les inspections sont bien effectuées régulièrement tous les trois ans. Elles pourraient effectivement avoir lieu à une fréquence plus élevée, ce qui serait sans doute plus sécurisant du point de vue des associations, mais il faut aussi prendre en considération les effectifs, objectifs et moyens financiers de l'Etat.

Le représentant de TOTAL, tout en soulignant qu'il n'est pas concerné par ce sujet, réagit à cet échange en indiquant qu'il serait possible d'inspecter les sites SEVESO tous les mois, toutes les semaines, voire tous les jours. Mais cela pourrait simplement conduire à la fermeture des sites industriels ; le sentiment de méfiance vis-à-vis des industriels a ses limites. Il assure que les industriels sont responsables et ne laissent pas vieillir leurs installations.

L'ADZRP refuse d'aller sur le terrain de l'emploi et défie quiconque ayant travaillé dans l'industrie du textile de ne porter que des vêtements français.

Le représentant de TOTAL ne souhaite pas emmener les associations de riverains sur le terrain de l'emploi, mais sur celui des industriels responsables.

L'ADZRP ajoute : " responsables mais pas coupables ".

-4 - si le site a été impacté par les coupures de courant.

L'exploitant répond que l'exploitation normale peut être perturbée par des coupures de courant, mais que toutes les fonctions de sécurité sont prises en charge par des groupes électrogènes en cas de coupure électrique.

-5 - les raisons du temps mis pour lancer la procédure d'élaboration du PPRT autour du parc B, sachant que lors de la réunion publique du 23 juin 2010 le projet avait déjà été évoqué par le CGA, et demande si du fait que l'installation soit suivie par le CGA, la procédure sera différente :

Le CGA indique qu'effectivement un retard a été pris au départ et que la charge de travail induite par l'élaboration d'un PPRT a nécessité le décalage dans le temps de certains dossiers. Les travaux d'élaboration doivent commencer en 2014. Quant à la procédure, d'un point de vue technique, elle est identique à celle des autres PPRT. La seule différence tient au fait que la DREAL ne sera pas

impliquée. En revanche, lorsqu'une installation est classée secret défense, la procédure est réalisée mais un certain nombre de règles de confidentialité sont appliquées. Ce n'est pas le cas pour le parc B à Donges.

La MNLE exprime son inquiétude, car les règles des armées comportent des éléments secrets et constate que le CGA demande aux citoyens de considérer les questions de sécurité militaire avec un œil différent des questions civiles. Les procédures générales qui règnent dans la défense diffèrent de celles réglant la sécurité civile.

Le CGA précise qu'un PPRT est un dossier technique qui traite de l'urbanisation autour d'un site industriel. A ce titre, la procédure utilisée sera la même que sur un autre site industriel tel que la raffinerie TOTAL qui peut également appliquer des règles de confidentialité dès qu'un aspect sensible (de type secret de fabrication) de l'installation apparaît. La procédure appliquée sera identique à celle d'un PPRT civil.

La MNLE considère qu'il s'agit de la même procédure avec des cultures différentes, les inspecteurs des organisations des armées n'ont pas la même culture que ceux de la DREAL.

Le CGA répond que les inspecteurs suivent les mêmes formations et appliquent les mêmes règles de manière à ce qu'elles soient communes aux installations civiles et militaires. Depuis 5 ans, des réunions ont lieu tous les mois entre le Ministère de l'environnement et l'inspection des installations classées pour harmoniser les procédures de contrôle.

La MNLE admet que les règles peuvent être les mêmes, mais l'organisation informelle et les comportements peuvent être différents, et considère que c'est le cas.

Le CGA assure faire son travail d'inspecteur conformément à la déontologie requise pour ce poste.

La MNLE est dubitative.

-6 – les motifs pour lesquels le CGA n'utilise pas la 3D pour réaliser les cartes d'aléas afin de tenir compte du relief et évaluer les effets ce qui serait d'autant plus intéressant pour le parc B qui est en altitude.

Le CGA explique que les études de dangers sont réalisées par les exploitants. L'inspection des installations classées contrôle l'acceptabilité des résultats en fonction des standards définis par le ministère chargé de l'environnement. L'utilisation de la 3D n'est pas recommandée actuellement car il a été constaté une grande disparité dans les résultats. Des travaux sont menés par l'Inéris sur ces modélisations 3D, qui feront peut-être évoluer à terme cette position.

L'association de défense du Brivet demande quelle est l'évolution de l'activité entre 2012 et 2013.

L'exploitant indique qu'elle est stable.

La MNLE demande en quoi consiste les éléments importants pour la sûreté.

L'exploitant indique qu'il s'agit de chaînes d'instrumentation et cite en exemple les niveaux anti débordements de bacs, soit le dernier niveau de sécurité. Lors du remplissage d'un bac, différents niveaux de sécurité alertent les opérateurs et déclenchent des automatismes au fur et à mesure que le niveau monte. Le dernier niveau de sécurité qui s'appelle le niveau très haut, déclenche un arrêt d'urgence général de toute l'installation et est considéré comme un élément important pour la sécurité.

La MNLE comprend que ces éléments ne comprennent pas les compétences et l'organisation des opérateurs, or, deux causes principales provoquent un accident : la défaillance du matériel et l'erreur humaine liée soit à l'organisation, soit à la compétence. Dans la mesure où des sous-traitants interviennent souvent sur le site, l'erreur humaine est la plus importante.

L'exploitant poursuit l'exemple du niveau très haut de réservoir pour expliquer qu'il existe 4 chaînes d'alarme pour un réservoir, testées indépendamment : un niveau d'exploitation servant de référence aux opérateurs, un niveau haut qui arrête un mouvement, un niveau ultime (fermeture circuit) et un niveau très haut qui isole tout le circuit ouvert.

La MNLE constate qu'il s'agit de chaînes de matériel et ne remet pas en question leur pertinence, en revanche l'association insiste sur le fait que l'exploitant utilise le terme 'éléments' qui n'inclut pas l'ensemble des facteurs liés aux organisations humaines et aux compétences.

L'exploitant ajoute, toujours en s'appuyant sur l'exemple du remplissage d'un réservoir, qu'un élément important pour la sécurité consiste également à suivre le mouvement de réservoir. L'opérateur fait une balance de ligne, c'est-à-dire qu'il compare le volume devant être réceptionné dans le réservoir à celui rentré dans le réservoir. L'opérateur a donc un suivi auquel s'ajoutent les quatre éléments sur le matériel.

La MNLE entend bien cette réponse qui toutefois ne répond pas à ses interrogations. Pour la MNLE, la question de la gestion des interfaces n'est pas négligeable et des dysfonctionnements notamment à cette interface se sont-ils déjà produits.

L'exploitant indique que les opérateurs sont des professionnels du pétrole expérimentés. Leur comportement suit des procédures qui font l'objet d'audits, dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) imposé par la réglementation SEVESO seuil haut. Les prescriptions du SGS prennent en compte un certain nombre de procédures dans l'exploitation courante et dans l'interface avec les sous-traitants. Cela se traduit sous la forme d'autorisation de travaux, de permis de feux, de temps de prévention...etc Ces documents sont rédigés par les opérateurs de SFDM à l'intention des entreprises extérieures.

La MNLE considère que la dimension humaine n'est pas prise en compte et n'est toujours pas satisfaite des réponses de l'exploitant sous-entendant que les risques sont écartés si les agents respectent les prescriptions. Pour l'association, la dimension humaine ne se mesure pas seulement au respect de la prescription ou de la recommandation. Heureusement, le fonctionnement informel des gens existe, sinon rien ne fonctionnerait.

L'exploitant appelle cela le bon sens, ce que conteste la MNLE.

L'ADZRP rappelle que l'explosion d'AZF à Toulouse était due à une erreur humaine et qu'il est bon de s'en souvenir.

2-1-2 Le parc B ou Camp de Sem.

L'exploitant rappelle les installations exploitées par la SFDM en Loire-Atlantique. Il présente l'activité du Camp de Sem et détaille sa situation à l'aide de photos.

L'association de défense du Brivet demande si le parc D à Piriac-sur-Mer et le parc C à la Chapelle-Launay sont encore en activité et si une démarche de PPRT va être engagée pour chacun de ces parcs.

Le CGA explique qu'il a été décidé avec la préfecture de rattacher le parc B au CLIC de Donges plutôt que de faire deux CLIC sur Donges. Ce qui explique cette présentation sommaire du parc. En 2014, ce parc sera intégré officiellement dans le CLIC de Donges. En ce qui concerne le PPRT, les derniers travaux sur les études de dangers ont été remis récemment et le CGA travaille avec l'exploitant pour déterminer quels phénomènes dangereux seront retenus. A partir du 2^e trimestre 2014, le CGA sera en mesure de lancer la procédure d'élaboration du PPRT qui débutera par une phase de consultation au niveau de la mairie, pour créer le groupe des POA (Personnes et organismes associés). Le service instructeur pour la partie risque sera le CGA et non pas la DREAL.

Le zonage et le règlement du PPRT seront élaborés par la DDTM 44 comme pour le PPRT de Donges.

La 2^e phase consistera à prendre l'arrêté de prescription qui lancera officiellement les travaux d'élaboration du PPRT. Une présentation détaillée des risques et des phénomènes dangereux conservés et écartés (avec l'argumentaire réglementaire) serait faite lors de la 1^{ère} réunion des POA. Concernant le parc C, il n'y aura pas de CSS (nouvelle dénomination des CLIC) créée, car les risques liés au dépôt n'ont pas d'impact sur l'extérieur, il y aura juste des réunions d'information locales pour présenter le PPRT. En revanche, une CSS est en cours de création à Piriac-sur-Mer pour le parc D et une démarche d'élaboration du PPRT suivra.

L'association de défense du Brivet ne comprend pas comment le parc D peut encore être utilisé puisqu'il s'agit d'un sea-line qui ne fonctionne plus.

L'exploitant indique que le dépôt est actif, les réservoirs stockent des hydrocarbures, et qu'il est relié au parc B de Camp de Sem par un pipeline de 40 km de long. Le sea-line a effectivement été mis hors d'exploitation, l'approvisionnement du parc de Piriac-sur-Mer ne se faisant plus par la mer.

L'ADZRP exprime sa surprise sur le fait qu'aucun exercice de sécurité externe à l'entreprise n'ait été effectué en lien direct avec la population et demande si c'est parce que l'exploitant considère que les risques ne peuvent pas atteindre les nombreuses maisons situées à proximité, alors que certains bacs du Camp de Sem se trouvent sur une zone densément habitée.

L'exploitant convient que des habitations particulières se trouvent autour du dépôt du Camp de Sem contrairement au parc des Bossenes, mais que le parc du Camp de Sem génère des zones d'effets impactant peu ces habitations, même si certaines se trouvent dans les zones de dangers périphériques.

2-2 ANTARGAZ

L'exploitant rappelle les activités du groupe et du centre emplisseur ANTARGAZ de Donges, ainsi que le bilan annuel d'activité pour l'année 2013.

Ce bilan comprend :

- les actions de prévention des risques et coûts associés : 340 000 euros ont été investis pour améliorer la sécurité du site sur l'exercice 2012/2013 ;
- les formations suivies par le personnel ;
- les exercices :
 - exercices incendie mensuels : entre le 20 novembre 2012 et le 28 novembre 2013, 15 exercices ont été réalisés ;
 - exercice POI (Plan d'opération interne) annuel du 26 septembre 2013 : le thème retenu était le feu de cabine sur camion conditionné (avec des bouteilles de gaz) ; l'exercice s'est bien déroulé ;
 - exercice PPI (Plan particulier d'intervention) du 26 novembre 2013 : le thème était une fuite liquide sur la 1^{ère} bride de soutirage de la sphère butane. Le retour d'expérience avec la préfecture sera réalisé mi-janvier ;

- incidents du 18 mars 2013 avec déclenchement du POI : la fuite de gaz sur un camion-citerne s'est déclarée au niveau de l'évent du groupe hydraulique, c'est-à-dire qu'une remontée de gaz s'est produite à l'intérieur du clapet à travers les joints ;
- évaluation des risques/études/maîtrise des procédés : le POI a été mis à jour en octobre 2013 ;
- audits/inspections : 7 inspections ont eu lieu depuis décembre 2012 dont 6 externes ;
- REX : 5 retours d'expérience ont été émis par le groupe ANTARGAZ sur l'exercice 2012/2013 dont 2 depuis le centre de Donges ;
- projets : aucun projet d'extension ou de modification de l'installation n'est prévue.

Les questions.

L'ADZRP interroge l'exploitant sur plusieurs sujets :

- 1 - l'incident concernant l'équipement du gardien lors de la visite inopinée de la DREAL du 10 décembre 2012 ne semble pas s'être aussi bien passé que le suggère l'exploitant.

L'exploitant explique que cette inspection avait pour objet de vérifier les réactions du personnel sur le centre en-dehors des heures d'ouverture.

La DREAL précise qu'il ne s'agit pas d'un incident mais d'une visite inopinée, et rappelle que cette inspection ayant eu lieu avant la réunion du CLIC de décembre 2012 a déjà été évoquée lors de cette précédente réunion. L'inspection des installations classées est arrivée sur le site vers 5h15 et le gardien était seul. Il s'agissait de s'assurer qu'il connaissait les consignes à appliquer en cas d'incident et de voir comment il mettait en œuvre les rondes nocturnes. A l'arrivée du personnel à 5h45, l'inspection des installations classées a pu vérifier comment le gardien transmettait les informations de la nuit aux salariés du matin. Le gardien maîtrisait la démarche à suivre et le POI. En revanche, il est apparu qu'il manquait de certains matériels pour communiquer en cas de problème survenant lors de sa ronde sur le site et que certains matériels n'étaient pas adaptés ; l'inspection des installations classées a formulé des demandes auprès d'ANTARGAZ qui a indiqué par courrier qu'il prenait en compte cette demande. Si le gardien a un malaise ou se trouve impacté par un événement pendant sa ronde, des procédures sont prévues et en cas d'impossibilité de joindre le gardien : l'entreprise de gardiennage fait intervenir une 2^e personne. La demande de l'inspection des installations classées visait à améliorer l'intervention de la société en cas de problème (délai d'intervention notamment).

L'ADZRP considère comme un incident un gardien qui fait sa ronde sans téléphone.

L'exploitant indique que le gardien ne part pas sans moyen de communication mais avec un poste Motorola. Chaque soir, un test est effectué avec la raffinerie et le gardien reste en lien avec cette dernière. En revanche, il n'a pas de téléphone portable. L'exploitant a décidé de lui en fournir un en plus du poste Motorola.

- 2 - suite à l'exercice PPI du 26 novembre 2013, l'association comprend qu'un exercice factice soit mis en œuvre pour valider un certain nombre de fonctionnements, mais elle s'interroge sur le fait d'entendre les sirènes SEVESO un matin dans la commune et de voir la population vaquer normalement à ses occupations. Il était difficile de savoir s'il s'agissait d'un exercice ou de la réalité. De plus, l'ADZRP se dit " choquée " de lire dans la presse que des salariés et des habitants ont été " virtuellement évacués ". Selon, l'association, " le respect de la vie quotidienne des Dongeois mérite plus que d'être virtuellement évacuée ". Les riverains ne disposent d'aucune information sur les modalités d'une telle évacuation lors d'un accident chez ANTARGAZ. L'association demande des précisions sur le fonctionnement du PPI au-

delà des aspects de la communication avec les autorités de sécurité et demande aux services de l'Etat des explications sur le fait que la population ait été déplacée " virtuellement ".

La DREAL rappelle que cet exercice PPI n'a pas encore fait l'objet d'une réunion de restitution organisée par la préfecture avec l'ensemble des services et par conséquent elle ne peut formuler aucune réponse à ce stade.

A la demande de la **DREAL**, l'**ADZRP** indique que cette information sur l'évacuation virtuelle de la population a été transmise par la presse.

La DREAL souligne que l'Etat n'est pas responsable des propos des journalistes, qui ont donc le droit de parler d'évacuation " virtuelle ". Dès que la réunion de restitution aura été faite et que tous les retours d'expérience seront connus, les membres du CLIC en seront informés, par exemple lors de la prochaine réunion annuelle du CLIC.

L'exploitant ajoute que dans le même article de presse, il était indiqué qu'ANTARGAZ exploitait une sphère de 250 000 m³, alors que sa capacité est de 2 500 m³. Le journaliste a confondu le tonnage Propane avec le volume de la sphère.

-3 - suite à l'incident du 18 mars 2013, l'**ADZRP** demande combien de camions partent du site chaque jour, pour quelle raison il a fallu changer de tracteur pour déplacer le camion et ce qu'il serait arrivé si l'incident s'était produit à l'extérieur du site :

L'exploitant indique que le trafic est de 100 camions par jour en hiver et de 30 l'été. Le tracteur a été changé, car la citerne sur laquelle s'est produit l'accident est une citerne de distribution. Par conséquent, elle est équipée d'un flexible pour permettre la livraison jusqu'à la citerne du client et dotée d'un système de comptage pour la facturation. La citerne a été vidée avec ce dispositif, mais pour cela il fallait avoir un tracteur équipé.

Le SDIS explique qu'à l'extérieur du site, la même procédure est appliquée à tous les industriels. Elle consiste à appeler le transporteur propriétaire du véhicule qui fait intervenir des techniciens spécialisés. Un périmètre de sécurité est installé autour de la citerne pour protéger les riverains.

L'ADZRP constate qu'il est possible d'intervenir avant que le camion n'explose.

Le SDIS ajoute que des appareils de mesure permettent de déterminer, en fonction de la concentration du gaz dans l'air, s'il y a risque d'explosion ou pas. Chaque gaz ayant ses propres propriétés, la plage d'explosivité est différente selon le gaz. Toutefois, le taux de dilution est élevé dans un environnement assez venté tel que l'estuaire.

L'exploitant précise qu'au niveau du gaz, une organisation est prévue à partir de bases lourdes dotées d'équipements décompresseurs pour dépoter en cas de problème. De plus, des experts de la SPA (Société de protection et d'assistance) sont présents dans chaque département. Dans tous les établissements, une à deux personnes peuvent être appelées et réquisitionnées pour résoudre ce type de problème.

-4 - l'impact sur le PPRT de l'étude sismique qui sera remise en 2015 :

L'exploitant indique que la réglementation sismique a évolué en 2011 modifiant les zones sismiques. Donges est passé de zone 0 à zone 3. Donc inévitablement, les études sismiques vont engendrer des modifications.

La DREAL invite à attendre de disposer de l'étude qui doit être remise en 2015, la doctrine nationale consistant à recueillir l'ensemble des études séisme. Le Ministère de l'environnement souhaite ensuite en faire une analyse avant d'engager une 2^e phase de prescription d'éventuelles mesures complémentaires de réduction des risques si des mesures étaient identifiées et réalisables. S'il reste des phénomènes résiduels, cela pourrait peut-être conduire à modifier les aléas. Mais en l'état actuel des choses, il ne s'agit que de suppositions.

-5 - l'impact sur le PPRT des deux recours déposés par ANTARGAZ auprès du tribunal administratif :

La DREAL précise que ces recours concernent la mise en place de deux détecteurs gaz supplémentaires sur le site et d'une procédure de communication vers la SNCF destinée à permettre l'arrêt des trains par la SNCF en cas d'incident sur le site, à l'instar, en partie, de ce qui est en place sur la raffinerie. Il ne s'agit pas d'éléments ayant concouru à l'élaboration des cartes d'aléas du PPRT.

-6 - l'origine du déraillement des wagons :

L'exploitant indique que cet incident a eu lieu à Bordeaux et fait partie des REX du groupe. Certains REX n'ont pas de rapport avec les activités du site de Donges.

La SNCF précise que le déraillement qui s'est déroulé à Montoir-de-Bretagne concernait la rentrée d'un train au Priory, ce qui n'a rien à voir avec ANTARGAZ.

La MNLE interroge divers membres du CLIC :

-1 - l'opinion du SDIS sur l'exercice POI entre TOTAL et ANTARGAZ du 26 septembre 2013, lors duquel la DREAL n'est pas intervenue et constate que tant dans cet exercice que lors de l'incident du 18 mars 2013, il y a une interface entre deux entreprises. Ce problème n'est donc pas secondaire, mais essentiel. Il demande également l'avis du SDIS sur l'exercice PPI du 26 novembre 2013.

Le SDIS fait la même réponse que la DREAL, à savoir que l'exercice PPI était piloté par la préfecture et que le retour d'expérience n'a pas encore eu lieu. Le SDIS n'était pas " invité " mais a participé à l'exercice au même titre que les autres services de l'Etat.

Le secrétaire général de la sous-préfecture indique que le principe des exercices est de faire un bilan après coup et que celui de l'exercice PPI du mois de novembre n'a pas encore été fait. Il propose de l'envoyer à la MNLE.

L'exploitant précise qu'il a parlé d'observateurs SDIS lors de l'exercice POI, mais que dans l'exercice PPI le SDIS était effectivement acteur.

-2 - l'avis des CHSCT de TOTAL et d'ANTARGAZ sur l'exercice interne du 26 septembre 2013, auquel ils devaient y être associés.

L'exploitant indique que le représentant du CHSCT a démissionné et que le nouveau représentant doit être désigné le 18 décembre 2013.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL dit qu'il a été invité à participer à cet exercice, mais se trouvant à Paris, il n'a pas pu y participer.

-3 – concernant la non élucidation des causes profondes de l'incident du 18 mars 2013, la MNLE considère inquiétante, cette manière de procéder.

L'exploitant explique que lorsque le clapet a été démonté, l'industriel s'attendait à trouver quelque chose de visible, et cela n'a pas été le cas. Sur un clapet interne, il y a 3 joints, dont 1 était maté. Il est établi que la fuite s'est forcément produite par l'intermédiaire de ces joints. La conclusion est que les joints étaient abîmés, même s'ils avaient gardé leur intégrité.

La MNLE insiste sur la qualité de l'interface entre l'exploitant et le transporteur.

L'exploitant assure que les procédures prévues ont été respectées et que les salariés ont parfaitement réagi. Les bonnes précautions ont été prises en lançant le POI. Le transporteur est intervenu, les actions nécessaires ont été faites auprès du transporteur pour améliorer la sécurité chez lui au niveau de la maintenance.

A la demande de la MNLE, l'exploitant indique que le transporteur était la société SITM.

-4 - l'avis du CHSCT à propos des 5 retours d'expérience.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL explique qu'il reçoit tous les retours d'expérience de la raffinerie, qu'il est appelé à tous les débriefings et tous les déclenchements de POI.

La MNLE constate que les événements des derniers mois ont montré des défaillances de la SNCF, or les entreprises utilisent le réseau de la SNCF. De la même manière on peut s'inquiéter de la stabilité du réseau électrique pour les années à venir et de la prise en compte des procédures en cas de panne du réseau pendant plusieurs jours, voire semaines.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL demande :

-1 - quelle est l'organisation humaine mise en place dans la gestion d'un POI dans le cadre des nouvelles réglementations européennes, surtout dans les phases critiques tels que la nuit ou le week-end :

L'exploitant rappelle que l'encadrement du centre emplisseur compte 4 personnes. En cas de déclenchement de POI, si le responsable du site est présent, il assure la direction des opérations internes et l'un de ses 3 collègues devient COI. Ce dernier va sur le terrain avec une équipe. En journée, une assistante administrative aide le directeur des opérations internes à tracer les opérations

(main courante) au fil de l'eau. Dans certaines phases, il peut n'y avoir qu'une seule personne chargée de gérer toutes les tâches.

La MNLE considère que cet effectif paraît réduit.

L'exploitant indique que certains dépôts ne comptent que 2 personnes et qu'à Donges l'organisation compte au minimum 4 personnes. Les installations d'ANTARGAZ sont beaucoup plus simples que celles de la raffinerie TOTAL et disposent de nombreux systèmes automatiques. Les personnes qui lancent le POI sont le dirigeant du site, son remplaçant ou les superviseurs, c'est-à-dire des personnes de la salle de commande qui se retrouvent de 6 h à 7h30 et de 17h à 20 h. Toutefois, matin et soir, l'activité est réduite et ne comprend pas l'activité bouteilles. Dans le POI, suivant l'organisation présente et le moment de la journée, la fiche réflexe est différente.

-2 - Qu'est ce qui est prévu pour les sources radioactives dans la gestion d'un incendie de la sphère :

L'exploitant explique que le POI prévoit qu'en cas de sinistre susceptible de se propager au lieu où sont stockées les sources radioactives qui sont scellées, la personne compétente est envoyée pour les occulter.

2-3 TOTAL

L'exploitant présente le bilan annuel d'activité de la raffinerie de Donges depuis le dernier CLIC.

Ce bilan comprend :

- les actions de prévention des risques et les coûts associés : 81 millions d'euros ont été investis sur le site dont 13,8 millions pour la sécurité : le site de Donges applique un nouveau référentiel au niveau du SGS, le dispositif MAESTRO et dispose d'un nouveau mode de gestion des alarmes de sécurité à la disposition de l'ensemble des personnes chargées de la maintenance et de l'exploitation du site ; l'objectif est d'avoir une parfaite connaissance en permanence du nombre de " shunt " posés sur les alarmes sécurité ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- les incidents et accidents : 3 dépassements sur les capteurs SO₂, 14 dépassements sur les rejets des eaux, 4 événements ayant fait l'objet d'un déclenchement du POI dont 3 dus à des coupures d'électricité ; 16 plaintes pour odeurs et 12 pour bruit ;
- le retour sur l'accident du 11 juillet 2013 : une fuite d'acide fluorhydrique a été détectée de nuit au sommet d'une colonne située en limite de l'unité d'Alkylation et de la voie ferrée par un opérateur de la société chargée de reposer les calorifuges après le grand arrêt ; alors qu'il sortait des éléments d'échafaudage décontaminé, il a entendu un bruit, levé la tête et a reçu une projection d'eau acidifiée (avec de l'acide fluorhydrique) ; aucune trace de produit n'a été détectée au niveau du sol ; compte tenu des vents, il a été décidé à 4h du matin d'interrompre la circulation ferroviaire qui a repris à 8h10 ; l'unité a redémarré le 13 juillet ;
- le retour sur les épisodes odeurs, particulièrement au cours du 1^{er} trimestre 2013 ;
- les exercices POI/PPI depuis le dernier CLIC : 24 exercices ont été réalisés en 2013 dont la participation à l'exercice PPI ANTARGAZ du 26 novembre 2013 ;
- les projets de modifications ou d'extension :
 - le remplacement de la ligne de fioul vers les appontements avec la modification du tracé du fait de la mise en place d'une détection de fuite (2,3 millions d'euros) devrait s'achever en 2014 ;
 - la reprise des marches DV sur l'HD2 en test en 2014, pour une remise en service nominale en 2015 a priori ;
 - la réalisation d'une étude odeur pour caractériser davantage l'origine, et aider l'exploitant à être très proactif lors de ces épisodes " odeur " et à agir assez vite pour identifier l'origine du problème. Des réflexions ont été engagées avec Air Pays de la Loire et un travail devrait être engagé pour cartographier les odeurs avec la société IAP Sentic, qui a déjà travaillé sur ce type d'études en Normandie ;
 - les travaux de mise en conformité des sphères GPL aux exigences de l'arrêté ministériel de 2008..

Les questions.

L'ADZRP interroge l'exploitant sur les points suivants :

-1 - le pourcentage du chiffre d'affaires de la raffinerie consacré à la sécurité :

L'exploitant répond que le rythme est en moyenne de 40 à 50 millions d'euros d'investissement par an sur les 5 dernières années ; le résultat opérationnel prévisionnel hors amortissement de la raffinerie de Donges pour 2013 sera de - 80 à - 85 millions d'euros ; le groupe TOTAL a donc injecté 130 millions d'euros dans la raffinerie de Donges en 2013.

-2 - le déraillement du train en octobre 2013 n'est quasiment pas évoqué dans le bilan d'activité, or il s'est produit à proximité de la raffinerie :

L'exploitant ne considère pas que le déraillement du train d'octobre 2013 soit gardé sous silence par TOTAL, simplement il s'est produit à l'embranchement du Priory, qui n'a rien à voir avec une des activités industrielles concernées par le présent CLIC. En effet, cet embranchement n'est pas situé au voisinage immédiat des sites industriels. Si cela avait concerné un événement potentiel au niveau de la raffinerie, il aurait bien entendu été évoqué dans le bilan ;

-3 - pour quelles raisons évacuer les entreprises sous-traitantes lors des coupures électriques :

L'exploitant explique que les coupures d'août étaient liées à des opérations programmées par RTE, en charge du réseau de transport d'électricité. Lors des phases de travaux, RTE doit faire des choix de délestages. Or, pour une raison que l'exploitant ignore, RTE a, sans analyser le risque particulier, délesté un seul client, à savoir la raffinerie, plutôt que les 3 000 habitants de Donges. Après avoir prévenu RTE du risque et s'être assuré après de RTE qu'il n'y aurait pas de nouvelle coupure, la raffinerie a été redémarrée, ce qui constitue une phase très sensible. Pendant le redémarrage, RTE a à nouveau procédé à un délestage, qui a entraîné une coupure de courant électrique à la raffinerie. Des échanges entre les directions de TOTAL et RTE sont en cours. Quant à la coupure d'électricité du 18 novembre, une recherche des causes est en cours ; il pourrait s'agir d'un problème lié à l'avifaune sur l'une des quatre alimentations de la raffinerie, couplé à un réglage inapproprié des disjoncteurs. Des discussions sont aussi en cours sur cette coupure.

La MNLE intervient pour exprimer son inquiétude sur l'avenir de la stabilité et la fragilité du réseau électrique d'EDF, voire européen. Le choix de la France de privilégier les énergies intermittentes au détriment de l'entretien du réseau pourrait, selon la MNLE, avoir d'importantes conséquences et un risque d'un black out se profilerait. Les difficultés de RTE sont, selon la MNLE, probablement liées à ce phénomène de fragilisation générale du réseau.

L'association de défense du Brivet demande quelles seront les premières cibles impactées par les 1,2 millions d'euros budgétés pour le PPRT.

L'exploitant rappelle que l'arrêté préfectoral complémentaire proposé par la DREAL et détaillant les mesures de maîtrise des risques passe au CODERST le 20 décembre 2013. Celles pour lesquelles l'exploitant est d'accord seront réalisées. En revanche, les mesures qu'il ne comprend pas feront l'objet de remarques au CODERST. La mise en œuvre des mesures est programmée sur une période n'excédant pas 5 ans et un montant a été provisionné pour celles concernant les habitations, mais sans savoir qui en seront les premiers bénéficiaires.

3 – Actions des services de l'Etat.

La DREAL présente les actions de l'inspection des installations classées (IIC) sur les sites de TOTAL et ANTARGAZ à Donges en 2013.

3-1 TOTAL.

-La réduction du risque à la source : détail sur les prescriptions et les cartes d'aléas du projet d'arrêté préfectoral présenté au CODESRT du 20 décembre 2013 ;

L'ADZRP constate que la mesure du projet d'arrêté visant à étudier la pertinence de la mise en place de moyens complémentaires de réduction du risque (boil over, nuage de gaz) autour des réservoirs de stockage vis-à-vis de la voie ferrée n'avait encore jamais été évoquée.

La DREAL explique que l'arrêté préfectoral porte sur différents aspects et suit l'instruction des études de dangers, les associations ont été informées des points impactant les cartes d'aléas du PPRT et

d'autres points de l'arrêté préfectoral, n'ayant pas d'impact sur les cartes d'aléas du PPRT, n'ont effectivement pas été discutés en détail avec les associations. Par exemple, les moyens complémentaires vis-à-vis de la voie ferrée sont apparus dans le cadre du projet de contournement ferroviaire.

L'ADZRP croit savoir que dans le cadre de SEVESO 3 il est interdit de faire passer une voie ferrée dans une zone à risque fort.

La DREAL répond que ce n'est pas dans le cadre de SEVESO 3.

A la demande de **L'ADZRP**, **la DREAL** indique que l'arrêté propose que toutes ces mesures soient réalisées dans un délai de 3 à 5 ans, après passage au CODERST et signature de l'arrêté. **La DREAL** propose de communiquer le calendrier de réalisation aux membres du CLIC.

L'ADZRP évoque les recours émis par TOTAL et la demande de l'exploitant de bénéficier de délais supplémentaires pour effectuer les travaux.

L'exploitant précise que les recours ne peuvent intervenir qu'après la promulgation de l'arrêté.

La DREAL rappelle qu'il s'agit d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire présenté aux membres du CLIC à l'occasion de cette réunion, mais que tant que le CODERST ne s'est pas prononcé, il faut considérer avec toutes les réserves nécessaires les dispositions présentées.

La DREAL présente les risques technologiques résiduels impactant les habitations et entreprises, après prise en compte des mesures de réduction du risque à la source proposées dans le projet d'arrêté préfectoral. Pour le risque thermique, 3 bâtiments restent soumis à des mesures foncières, pour le risque toxique, 21 entreprises sont encore touchées et aucune habitation, pour le risque d'explosion, 404 habitations sont concernées contre 705 auparavant.

-Les inspections :

- le 9 juillet 2013 : l'objet était le plan de modernisation et les installations de bord de Loire.
- le 17 juillet 2013 : le sujet était le retour sur l'incident du 11 juillet 2013 et la mise en demeure du 8 janvier 2013, qu'il a été proposé de lever à l'issue de la visite.
- le 24 juillet 2013 : l'objet était le système de gestion de la sécurité et les incidents de 2013 sur les torches (à l'origine de plaintes sur les odeurs).
- le 27 septembre 2013 : le sujet était le stockage souterrain et la réduction du risque.
- le 28 novembre 2013 : la visite portait sur le règlement européen REACH et l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012 sur les rejets d'eau dans la Loire.
- le 4 décembre 2013 : le sujet portait sur les émissions de COV (Composés organiques volatiles) et l'efficacité énergétique.

L'ADZRP est davantage préoccupée des conséquences des émissions de COV sur les hommes que sur l'environnement et demande s'il est envisagé de réaliser au cours des 5, 10 ou 15 prochaines années une étude épidémiologique sur les conséquences de toutes les émissions. Si cette étude n'est pas prévue, **l'ADZRP** la demande.

La DREAL assure que lorsqu'il est question des conséquences sur l'environnement, il s'agit bien de protéger les hommes. Aucune étude épidémiologique n'est prévue. Sur les installations classées, sont réalisées des études de risques sanitaires basées sur les émissions prévisibles du site dans l'environnement. ; elles permettent d'évaluer les conséquences sur les personnes. Le prérequis est dans tous les cas le respect des seuils réglementaires (valeurs limites). Si les conséquences sont inacceptables, les sites ne sont pas autorisés à fonctionner sans mise en œuvre de moyens de réduction des émissions. Le respect des valeurs limites permet de prévenir les risques pour la population.

Le CHSCT ajoute qu'il a fait des demandes pour réaliser des études avec la CARSAT au niveau des fines de catalyseurs en granulométrie au sein de l'entreprise. Des études ont été lancées avec l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) sur des rejets de Composés Organiques Volatils.

- le 27 août 2013 : cette inspection inopinée a consisté en un exercice POI, résultant de la simulation d'une fuite à l'unité HD2.

- le 22 décembre 2013 : le sujet portait sur les sphères de stockage de GPL. L'inspection des installations classées de la DREAL va proposer au préfet un arrêté de mise en demeure afin de fixer les mises en conformité à effectuer vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008.

3.2ANTARGAZ.

-Inspection :

Le 8 octobre 2013 : l'objet était un retour sur l'événement POI du 18 mars 2013, le respect de l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012, notamment les prescriptions relatives aux plans d'urgence et aux détecteurs de gaz. Des tests ont été effectués sur ces détecteurs afin de vérifier que les actions de sécurité prévues dans l'étude de dangers et par l'arrêté préfectoral précité étaient bien mises en oeuvre.

La DREAL a demandé à l'exploitant d'améliorer la prise en compte d'un incident chez TOTAL susceptible d'impacter ANTARGAZ et en particulier lorsqu'un tel événement se produisait la nuit. En effet, lors de l'inspection du 8 octobre, après examen de l'incident du 11 juillet 2013 survenu chez Total (fuite d'acide fluorhydrique sur l'unité d'Alkylation), la manière dont ANTARGAZ a été informé et a réagi n'a pas pu être clairement établie.

L'ADZRP indique que la population n'a pas été alertée alors qu'en juillet les gens dorment la fenêtre ouverte.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL précise que les vents étaient orientés vers la Loire. Les salariés d'ANTARGAZ prennent leur poste à partir de 6h. Le pupitreur sécurité de TOTAL avait appelé ANTARGAZ mais sans réussir à joindre une personne. Aucune anomalie n'a été constatée. Lorsqu'un événement se produit sur la raffinerie, le service sécurité dispose de fiches réflexes qui sont mises en oeuvre systématiquement et dans la minute.

La DREAL rappelle que l'événement du 11 juillet chez TOTAL a entraîné le déclenchement d'un POI ; il est resté limité à l'intérieur du site de la raffinerie. Ce cas est à distinguer de celui où l'événement peut avoir une incidence en dehors du site et nécessite le déclenchement du PPI ainsi que l'alerte des populations.

L'ADZRP précise que l'information passait en boucle à la radio et que la population ne pouvait pas savoir ce qui se passait. Une personne a informé par téléphone le représentant de l'association qu'il y avait une fuite d'acide chlorhydrique à la raffinerie. Il a été surpris de ne pas entendre la sirène SEVESO.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL indique que lorsqu'un incident se produit sur la raffinerie, la sirène PPI sonne si l'événement sort du périmètre de la raffinerie.

Le représentant de TOTAL convient que la sirène n'a pas sonné le 11 juillet, car la sirène PPI a vocation à alerter les populations en cas de risques toxiques, notamment, et à leur demander de se confiner, ce qui n'était pas le cas lors de cet incident. Par conséquent, la sirène PPI ne devait pas être déclenchée ce jour là.

L'ADZRP explique que lors des réunions CLIC et POA, on leur conseille d'écouter la radio pour se tenir informés lorsqu'un accident important se produit chez un industriel et aujourd'hui on leur dit que la radio diffuse de fausses informations.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL prévient qu'à l'instar des représentants des associations de riverains, il vit à Donges, car il doit pouvoir intervenir rapidement sur le site lorsqu'il est d'astreinte et déplore que ces associations critiquent et remettent au cause systématiquement les installations SEVESO, d'autant que TOTAL est présent à Donges depuis 1917. Les industriels mettent tout en oeuvre pour que les installations, les salariés qu'elles emploient et les habitants de Donges vivent en harmonie.

Le secrétaire général de la sous-préfecture rappelle que le principe d'un CLIC est de permettre à chaque partie prenante de s'exprimer.

-L'exercice PPI du 26 novembre 2013.

La DREAL rappelle le déroulé de l'exercice PPI du 26 novembre 2013 autour du site ANTARGAZ et que le bilan sera réalisé début 2014.

3- Elaboration des PPRT de Donges et de Montoir-de-Bretagne.

- La DREAL présente un point sur l'avancement du PPRT de Donges autour des sites industriels TOTAL, ANTARGAZ et SFDM :

- les zonages réglementaires du projet ;
- les mesures foncières inscrites au projet en fonction des zones d'effet ;
- le planning : l'arrêté de prescription du PPRT du 12 janvier 2010 arrive à échéance en janvier 2014 et doit donc être prorogé de trois mois. L'enquête publique est achevée depuis novembre 2013. La DREAL et la DDTM ont transmis à la commission d'enquête, à sa demande, des éléments complémentaires début décembre. La commission d'enquête, qui devait rendre son rapport fin décembre, a demandé un délai de 15 jours supplémentaires compte tenu de la complexité du document. Avec ce rapport qui doit donc être remis en janvier 2014, les services instructeurs vont modifier si nécessaire le projet de PPRT, puis ils proposeront au préfet et au Ministre de la Défense le projet de PPRT en vue d'une approbation au printemps 2014.

-le bilan des consultations des POA, du CLIC et de l'enquête publique ainsi que la manière dont les demandes formulées par les membres du CLIC et des POA ont été prises en compte dans le projet de PPRT.

Les questions.

L'ADZRP demande si la DREAL a répondu à tous les points soulevés par la commission d'enquête y compris les questions posées par les associations de riverains lors de la réunion du 7 novembre 2013. La DREAL indique qu'elle a répondu à tous les points listés dans le document ayant servi de base de discussion à la réunion du 7 novembre.

L'ADZRP rappelle qu'elle avait soumis une liste de questions, à l'instar des autres associations de riverains, et souhaite savoir si ces diverses listes ont été prises en compte.

La DREAL indique que la commission d'enquête a demandé à la DREAL de répondre aux questions listées dans le document ayant servi de base à la discussion du 7 novembre 2013. D'autres questions ont été posées par la commission d'enquête aux services de l'Etat fin novembre et une autre a été posée plus récemment. Les commissaires enquêteurs sélectionnent les questions à soumettre à la DREAL ou pas.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL demande pourquoi un camion de matières dangereuses transportant de l'HF semble à son arrivée à la raffinerie devenir dangereux et donc être pris en charge avec un protocole particulier. Qu'est il prévu pour les camions transportant des matières dangereuses qui après avoir traversé la France, se stationnent à côté de la raffinerie pour y passer la nuit ?

La DREAL rappelle qu'elle intervient au sein des installations classées et ne peut agir en matière de réglementation du transport de matières dangereuses. Une réglementation spécifique encadre ces transports et porte notamment sur la conception des véhicules. L'exploitant est responsable de la sécurité et de la maîtrise du risque sur son site et à ce titre, il doit veiller à qu'il n'arrive rien à un camion présent sur l'établissement.

L'ADZRP constate que ce sujet est souvent évoqué, mais qu'aucune réponse n'est jamais apportée.

Le secrétaire du CHSCT de TOTAL rappelle que lors d'une réunion antérieure, il avait été question de dévier le transport des matières dangereuses de la route du Stade. Aucune réponse n'a été apportée à ce projet, alors qu'il semble possible de faire transiter les camions par la route du Galion.

Le secrétaire général de la sous-préfecture signale que le conseil général s'est saisi de cette question.

- PPRT de Montoir-de-Bretagne.

La DREAL présente un point sur l'avancement du PPRT de Montoir-de-Bretagne dont l'arrêté de prescription du 30 décembre 2010 a été prorogé le 30 juin 2012 :

- le calendrier ;
- le zonage réglementaire ;
- la circulaire " plate-forme " du 25 juin 2013.

L'ADZRP demande si les travaux de confinement de YARA sont remis en question du fait de la création de la plate-forme et si cette dernière aura un impact sur la circulation sur les routes du secteur concerné, notamment la route du Galion.

La DREAL indique que la carte présentée tient compte de la mesure supplémentaire de confinement et qu'une solution de financement sera appliquée dont un tiers sera pris en charge par l'Etat. Cette mesure supplémentaire n'impacte pas la route du Galion.

La DDTM indique qu'à ce stade des réflexions, le règlement n'est pas finalisé. Des mesures concernant la circulation en particulier dans les zones rouges sont prévues, mais l'idée n'est pas de fermer l'accès à ces routes. Les réflexions actuelles s'orientent plutôt vers des mesures de signalisation et de police de la circulation, sachant que ces voiries appartiennent au port. La ligne jaune sur la carte présentée matérialisant les limites de la plate forme n'est pas une clôture, mais un périmètre dans lequel l'ensemble des entreprises concernées auront une gestion de crise commune.

L'association de défense du Brivet exprime son opposition au PPRT et fait lecture d'une déclaration en séance, annexée au présent compte-rendu.

5 – Questions diverses et conclusion.

Le secrétaire général de la sous-préfecture s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du CLIC.

Le représentant des salariés de la SFDM demande si la réunion pourrait à l'avenir commencer à 14h au lieu de 15h.

Le secrétaire général de la sous-préfecture va en tenir compte.

La SPCNE évoque les tuyauteries passant sous la voie ferrée et ne comprend pas pourquoi il faut contraindre l'exploitant à les revoir si la voie ferrée doit être déviée.

La DREAL répond qu'il ne s'agit pas de tuyauteries enterrées sous la voie ferrée, mais de celles qui passent dans des galeries sous la voie ferrée, et qui sont donc accessibles. Il s'agit simplement d'acter qu'elles seront régies désormais par la réglementation applicable aux installations classées et non plus par la réglementation relative aux canalisations de transport.

Le représentant de TOTAL explique que la réglementation sur les canalisations de transport a été profondément remaniée par l'arrêté d'août 2006 dans l'objectif de renforcer le suivi réglementaire autour de ces canalisations. Ainsi il faut désormais réaliser des études de dangers autour de ces canalisations au même titre que sur les installations. Plutôt que de faire des études de dangers distinctes, TOTAL a demandé à la DREAL de traiter ces canalisations par connexité, car elles ne sont qu'un point de liaison entre deux unités. La DREAL a donné son accord à partir du moment où une étude de dangers couvre cette ligne et que toutes les règles concernant ces canalisations sont appliquées. C'est cette mesure qui figurera dans l'arrêté préfectoral.

Le secrétaire général de la sous-préfecture conclut la réunion.

Le sous-préfet,
Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Joseph CHARRIER

Membres présents

Monsieur CHARRIER, Secrétaire de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Collège administration :

Madame SANDRE-CHARDONNAL, DREAL Pays de la Loire ;
Mademoiselle GERGON, DREAL Pays de la Loire ;
Madame LONVAUD, DREAL Pays de la Loire ;
Monsieur POUSSET, Contrôle Général des Armées ;
Monsieur LEGRENZI, DDTM 44 ;

Lieutenant MURARO et monsieur IZAAC, SDIS 44 ;

Monsieur CHARRIER, et Madame BIHORE de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Collège " collectivités territoriales " :

Madame AUFFRET, maire de Donges ;
Monsieur DESHAYES, conseil municipal de Donges ;
Monsieur JOUAND, Conseil municipal de Montoir ;
Monsieur DELALANDE, CARENE ;
Monsieur CHENEAU, adjoint au maire de Saint-Brévin-les-pins.

Collège " exploitants " :

Monsieur BRACOU, de la société TOTAL France ;
Monsieur VRINAT et madame COTTET GAYDON de la société ANTARGAZ ;
Messieurs DELAHAYE et BILLAUD, de la société SFDM ;
Monsieur CREPAUD, SNCF ;
Monsieur BEDEL et madame GUERAN, RFF ;
Monsieur GUERIN, Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Collège " riverains " :

Monsieur AUFORT, Mouvement national de lutte pour l'Environnement (MNLE) ;
Monsieur BLANC, SPCNE.
Monsieur CHAUSSE, UDPN 44.
Messieurs DOUCET et KLEIN, association de défense du Brivet et de la Brière.
Messieurs BODINIER et BOSQUE, ADZRP (Association dongeoise des zones à risque et du PPRT) ;
Madame LOARER, éducation nationale.

Collège " salariés " :

Monsieur JAUMOUILLE, salarié SFDM.
Monsieur HEDOUIN, CHSCT SFDM.
Monsieur EON, secrétaire du CHSCT de TOTAL.
Monsieur DELAUNAY, CHSCT TOTAL CGT.

Membres excusés :

- Madame MATHEY, Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques, préfecture de Loire-Atlantique
- Monsieur BRENON, DIRECCTE 44
- Monsieur THAUVIN, communauté de communes Loire et Sillon ;
- Messieurs RAYNAUDON et DAVID, Conseil général.
- Monsieur DANIEL, ville de Donges.
- Messieurs LE NY et SAGET, association des acteurs économiques de la zone industrielle de Bonne Nouvelle.
- Messieurs TUAL et GAUCHOTTE, salariés ANTARGAZ ;

Documents remis :

Document de présentation de la DREAL des actions de surveillance des sites ANTARGAZ, TOTAL et SFDM à Donges.
Document de présentation de la DREAL sur les PPRT de Donges et de Montoir-de-Bretagne.
Document de présentation du bilan d'activité annuel de la société ANTARGAZ.
Document de présentation du bilan d'activité annuel de la société TOTAL.
Document de présentation du bilan d'activité annuel de la société SFDM.